

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de santé Pluridisciplinaire Magellan à Nueil-Les-Aubiers »

Décision D-2023-045

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R. 2123-1 2° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 décembre 2022 sur le profil acheteur et BOAMP;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 49 000 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

### PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023\_04\_MAP1, en procédure adaptée concernant la « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de santé Pluridisciplinaire Magellan à Nueil-Les-Aubiers », 4 plis ont été reçus, puis analysés.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2023\_04\_MAP1 « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de santé Pluridisciplinaire Magellan à Nueil-Les-Aubiers » comme suit :

Attributaire	
<i>Groupement conjoint, mandataire solidaire :</i>	
<b>DGA Architectes et associés (Mandataire)</b> 5 rue Georges Legagneux 85500 LES HERBIERS <b>SIRET 477 777 429 00036</b>	<b>ATES (co-traitant)</b> 28 Rue Blaise Pascal CS 48656 79026 NIORT Cedex <b>SIRET : 391 913 043 00041</b>
<b>A.C.E. (co-traitant)</b> 2, Place Dupin – BP 20071 79302 BRESSUIRE Cedex <b>SIRET : 402 983 589 00019</b>	<b>AFORPAQ (co-traitant)</b> 14 Rue Rhin et Danube 49300 CHOLET <b>SIRET 804 208 528 00021</b>

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 448 750,00 € HT.

Le taux de rémunération (t) est fixé à : 10,05 %

Montant provisoire HT : **45 099,38 €**

Montant provisoire TTC : **54 119,25 €**

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

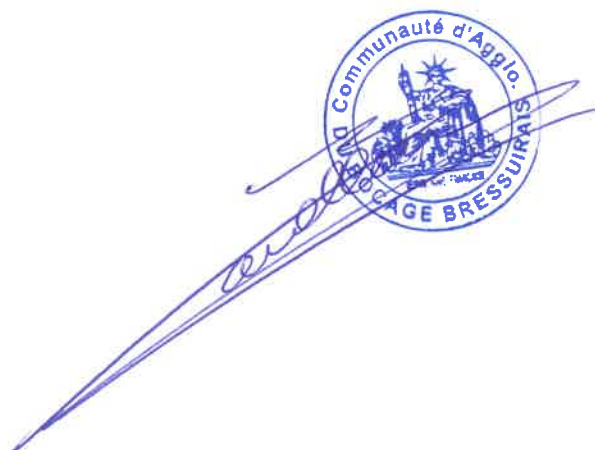
**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **02 MARS 2023**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **- 2 MARS 2023** .....

Notifié ou publié le **2 MARS 2023** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.